

# DEPÔTS AUX COLUMBARIUMS



Nous vous rappelons que le règlement du cimetière concernant les columbariums stipule (article 8 - page 7/11) que :

**« Les dépôts de fleurs naturelles, plantes ou objets, ne sont autorisés que le jour du dépôt de l'urne et au pied du columbarium uniquement. La municipalité se réserve le droit d'enlever les pots, objets et fleurs fanées, sans préavis au-delà du jour du dépôt de l'urne ».**

De ce fait, nous vous signalons que tout dépôt existant actuellement sera systématiquement retiré des columbariums à **compter du 30 juin 2024**.

Fait à Thierville-sur-Meuse, le 30 avril 2024

Le Maire,  
C. ANTION

Règlement disponible sur le site de Thierville-sur-Meuse (<http://www.thierville.fr>) onglets : cimetière - règlement